Nations Unies A/68/7/Add.12

Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Treizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/68/532) dans lequel il décrit en détail les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, donne des informations actualisées sur la crise financière de leurs composantes nationale et internationale et sollicite l'approbation par l'Assemblée générale d'une subvention d'un montant maximum de 51,1 millions de dollars pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de cet examen, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui présenter des réponses écrites, reçues le 3 décembre 2013.

II. Rappels

2. Dans sa résolution 57/228 A sur les procès des Khmers rouges, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en vue de la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, avec l'aide de la communauté internationale, pour poursuivre les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. L'Assemblée a ensuite approuvé, dans sa résolution 57/228 B, un accord régissant la coopération entre l'ONU et le Gouvernement cambodgien concernant la poursuite des dirigeants du Kampuchea démocratique et des principaux responsables des crimes et violations graves du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du

Merci de recycler

droit international humanitaire, et des conventions internationales auxquelles avait adhéré le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. L'Assemblée a aussi décidé, au paragraphe 3 de cette résolution, que la part du coût des Chambres extraordinaires incombant à l'ONU conformément aux dispositions pertinentes de l'accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale.

3. En 2005, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que des contributions et des promesses suffisantes pour financer les effectifs internationaux des Chambres extraordinaires et leur fonctionnement pendant une période donnée avaient été reçues (A/60/565, par. 3). L'accord susmentionné entre l'ONU et le Gouvernement cambodgien est par conséquent entré en vigueur le 29 avril 2005. Entre 2006 et 2011, un financement supplémentaire a été mobilisé et a permis d'appuyer le fonctionnement de la composante internationale (A/68/532, par. 28). Depuis 2005, le Secrétaire général a publié deux rapports sur les procès des Khmers rouges, dans lesquels il a fait le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place des Chambres et leurs travaux (A/62/304 et A/67/380).

4. Les Chambres extraordinaires sont composées de composantes nationale et internationale, financées séparément. Le Gouvernement cambodgien est chargé de financer les traitements des juges cambodgiens et du personnel local, tandis que l'ONU est chargée de ceux des juges internationaux et du personnel recruté sur le plan international, conformément aux articles 15 et 16 de l'accord susmentionné.

5. Au paragraphe 66 de son rapport de 2012 sur les procès des Khmers rouges (A/67/380), le Secrétaire général a indiqué que la composante internationale des Chambres extraordinaires faisait face à une grave pénurie de fonds susceptible de compromettre l'avenir des activités de celles-ci. Par sa décision 67/539, l'Assemblée générale a pris note de ce rapport. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général indique que la composante nationale des Chambres, dont le financement avait été assuré pour l'essentiel en 2012, a connu en 2013 un gros déficit de financement, qui a provoqué une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale (A/68/532, par. 31).

6. Par la suite, dans des lettres adressées au Président de l'Assemblée générale et aux représentants permanents en août 2013, le Secrétaire général a indiqué que les Chambres extraordinaires étaient au bord de la faillite et que le mécanisme de financement volontaire des Chambres n'était pas viable. Il a encouragé la communauté internationale à assurer la sécurité financière de celles-ci (A/68/532, résumé). Le Chef de cabinet du Secrétaire général a également écrit au groupe des principaux donateurs et au Vice-Premier Ministre cambodgien concernant la couverture des dépenses de la composante nationale, et à la suite de cette communication deux prêts ont pu être mis en place entre l'ONU et le Gouvernement cambodgien (voir par. 24 à 28 pour les observations du Comité consultatif sur le dispositif en question).

7. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le bon fonctionnement des Chambres extraordinaires est compromis par une insécurité financière grave et persistante qui a provoqué deux grèves du personnel local et plusieurs démissions, lesquelles mettent en péril le déroulement des activités judiciaires et en allongent le calendrier (A/68/532, par. 3). Il fait observer que la crise financière des Chambres est devenue chronique et a persisté tout au long de 2013. La question se posant de plus en plus de savoir si l'on disposerait de ressources suffisantes pour honorer les

obligations salariales vis-à-vis du personnel recruté sur le plan international, un gel des recrutements est en vigueur depuis juin 2012 et les contrats ne sont renouvelés que pour des périodes de trois mois (ibid., par. 30). Il indique en outre que, compte tenu du grand âge et de la détérioration des facultés mentales des accusés, le manque de ressources financières pourrait empêcher que justice ne soit rendue (ibid., par. 37). D'après lui, cela représenterait un sérieux revers pour la communauté internationale dans sa lutte contre l'impunité (ibid., par. 45).

III. Situation financière actuelle

8. La situation financière des Chambres extraordinaires est présentée dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, de même que les prévisions de dépenses au titre des composantes nationale et internationale, ventilées par objets de dépense et rapportées aux fonds disponibles. Le tableau ci-après donne un aperçu de la situation financière des deux composantes. Il est indiqué que les chiffres du budget de 2014-2015 pourraient être modifiés suite à l'examen et à l'approbation du budget par le Groupe des États intéressés [A/68/532, annexe, situation financière des Chambres, note de bas de page c)]. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, qu'au moment de son examen du rapport du Secrétaire général, le projet de budget pour 2014-2015 était à l'étude par le groupe des principaux donateurs et qu'un budget approuvé était attendu pour la mi-décembre 2013.

Situation financière des Chambres

(En millions de dollars des États-Unis)

Composante	*Internationale : assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges*	*Nationale : Cambodge*
Recettes perçues entre 2005 et 2012	132,7	41,8
Dépenses engagées de 2005 à 2012	131,2	42,1
Solde du fonds au 31 décembre 2012	1,5	(0,3)
Contributions versées et contributions annoncées pour 2013[a]	23,0	6,3
Dépenses 1er janvier 2012-30 septembre 2013	19,3	5,2
Montant estimatif des dépenses du 1er octobre 2012 au 31 décembre 2013	5,7	2,3
Déficit de trésorerie attendu au 31 décembre 2013	(0,6)	(1,6)
Prévisions de dépenses pour 2014[b]	24,4	6,4
Prévisions de dépenses pour 2015[b]	22,0	6,0

[a] Ces chiffres ne comprennent pas les montants supplémentaires annoncés lors de la conférence de donateurs qui s'est tenue le 7 novembre et destinés à couvrir des dépenses de 2013.

[b] Ces chiffres ne tiennent pas compte des montants annoncés pour la période 2014 -2015.

9. Le Secrétaire général prévoit un déficit de financement pour la composante internationale de 0,6 million de dollars pour 2013 et de 42,3 millions de dollars pour 2014-2015 (A/68/532, par. 39). Pour la composante nationale, il indique qu'un déficit de trésorerie de 1,6 million de dollars subsiste pour 2013, en dépit de l'action

menée par le Secrétariat pour faire réorienter des contributions vers cette composante. Bien que la contribution du Gouvernement cambodgien doive s'élever à environ 3,6 millions de dollars pour 2014-2015, ces fonds sont uniquement destinés à couvrir les dépenses opérationnelles et non la rémunération du personnel local. Sachant qu'on enregistre, pour 2014-2015, une seule annonce de contributions bilatérales destinée à appuyer les fonctions spécifiques de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, un important déficit en matière d'annonces de contributions est attendu pour la composante nationale (ibid., par. 40).

10. Le Comité consultatif note qu'une conférence de donateurs s'est tenue le 7 novembre 2013, après la publication du rapport du Secrétaire général, aux fins de réunir le financement voulu pour les deux composantes des Chambres extraordinaires pour la période 2014-2015. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que 15 représentants d'États Membres ont participé à la conférence et que des annonces de contributions d'un montant total de 10,3 millions de dollars ont été faites pour la composante internationale, tandis qu'un montant de 3,3 millions de dollars a été annoncé par le Gouvernement cambodgien pour la composante nationale. On trouvera à l'annexe du présent rapport un résumé des annonces de contributions en instance et indicatives. Le Comité a été informé qu'en ce qui concerne la composante internationale, sur le total des montants annoncés, 2 869 256 dollars représentaient de nouveaux engagements. Le Comité a également été informé qu'en supposant que ces fonds soient reçus en 2013, il y aurait un solde à reporter de 2,35 millions de dollars, plutôt que le déficit de 0,6 million de dollars prévu dans le rapport du Secrétaire général. Pour la composante nationale, la contribution annoncée est inférieure de 300 000 dollars au chiffre prévu par le Secrétaire général. Cependant, le Comité a également été informé que le Gouvernement cambodgien avait décidé d'allouer un montant de 1,8 million de dollars en tant que fonds d'appoint pour financer les dépenses de personnel de septembre à la fin de 2013.

11. Pour la composante internationale, le Secrétaire général indique qu'à en juger par la physionomie des contributions observée en 2012-2013, il faut s'attendre à ce que les soldes des fonds ne puissent à aucun moment permettre d'offrir au personnel des contrats de durée raisonnable. En outre, la réserve opérationnelle constituée depuis la mise en place du Tribunal a entièrement servi à régler les charges salariales en 2012 et reste à zéro (A/68/532, par. 39). Pour la composante nationale, il est indiqué que, malgré les deux prêts consentis par l'ONU, on s'attend à un important déficit en matière d'annonces de contributions pour 2014-2015 qui, s'il n'était pas comblé, entraînerait de nouveaux arrêts de travail et, de ce fait, de nouvelles perturbations des procès (ibid., par. 40).

12. **Le Comité consultatif note avec préoccupation que les Chambres extraordinaires présentent un solde de trésorerie négatif et que leur situation financière s'est régulièrement dégradée au cours des 18 derniers mois. Tout en notant que le Secrétaire général avait déjà alerté les États Membres aux problèmes de financement dans son rapport de septembre 2012 sur les procès des Khmers rouges, le Comité s'inquiète du fait que ce n'est qu'aujourd'hui que la gravité de la pénurie de fonds est portée à l'attention de la grande commission compétente de l'Assemblée générale.**

IV. Ressources nécessaires et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires

13. Le Secrétaire général indique que les besoins de financement pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 s'élèvent au total à 58,8 millions de dollars, dont 46,4 millions de dollars destinés à la composante internationale et 12,4 millions de dollars à la composante nationale (A/68/532, par. 39) (voir également par. 24 à 28 ci-après). Pour faire face au déficit de financement, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver le versement par l'ONU d'une subvention d'une valeur maximale de 51,1 millions de dollars pour la période considérée, destinée à couvrir la totalité des besoins des Chambres extraordinaires au cours de cette période. Il propose donc que l'Assemblée approuve un crédit additionnel d'un montant de 24,8 millions de dollars à prélever sur le budget ordinaire pour 2014 et décide d'examiner, durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, un rapport ultérieur sur une subvention d'un montant maximum de 26,3 millions de dollars pour 2015.

14. De l'enveloppe globale de la subvention, 42,3 millions de dollars seraient destinés à la composante internationale, tandis que 8,8 millions de dollars prendraient la forme de prêts au Gouvernement cambodgien pour couvrir les frais de personnel de la composante nationale (A/68/532, par. 41 et 42). Le Comité consultatif note que ces chiffres ne tiennent pas compte des résultats de la dernière conférence d'annonce de contributions qui s'est tenue le 7 novembre 2013.

15. En ce qui concerne la composante internationale, le Secrétaire général indique que des activités soutenues de collecte de fonds se poursuivraient et que les fonds reçus au titre de la subvention seraient considérés comme une réserve permettant d'offrir des contrats d'un an au maximum et d'assurer la continuité des activités des Chambres extraordinaires. Il ajoute que la subvention ne serait utilisée que tous les mois, au cas où les fonds extrabudgétaires s'avéreraient insuffisants pour financer les coûts salariaux et opérationnels. En outre, pour tout prélèvement proposé, un état détaillé des dépenses serait à soumettre au Contrôleur, accompagné de justificatifs appropriés (ibid., par. 41).

16. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en élargissant la base des donateurs pour le financement des futures activités des Chambres extraordinaires.**

17. Le Comité consultatif note que les effectifs proposés pour les composantes nationale et internationale sont présentés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général. À cet égard, l'effectif de la composante internationale devrait chuter de 169 en 2013 à 146 en 2015. Pour la composante nationale, l'effectif global devrait chuter de 283 en 2013 à 170 en 2015. En revanche, il est prévu que les dépenses consacrées à la Section d'appui à la défense augmentent considérablement au cours de la même période.

18. Étant donné que les Chambres extraordinaires ont été financées exclusivement au moyen de contributions volontaires pendant leurs huit années de fonctionnement, le Comité consultatif n'a auparavant jamais formulé d'observations ni de recommandations sur les montants figurant dans le projet de budget ni sur les dotations en effectifs correspondantes. En outre, le rapport du Secrétaire général contient une demande de subvention, plutôt qu'un projet de budget en bonne et due

forme. Si la subvention était approuvée par l'Assemblée générale, toute contribution volontaire reçue ultérieurement par les Chambres serait portée en déduction de son montant. Le Comité n'a donc pas examiné les prévisions de dépenses pour les Chambres et n'a pas non plus demandé de renseignements complémentaires ni d'explications ou justifications en ce qui concerne les dotations en effectifs et les classes du personnel concerné ou les montants prévus au titre des objets de dépense autres que les postes.

19. **Le Comité consultatif souligne qu'à ce stade, il n'a pas encore procédé à un examen détaillé du projet de budget dont il est saisi qui permettrait de déterminer si les dotations en effectifs et prévisions budgétaires pour les Chambres extraordinaires pour la période 2014-2015 sont dûment justifiées. Néanmoins, sans préjudice de toute future décision que prendra l'Assemblée générale en ce qui concerne le projet de subvention ou toute nouvelle modalité de financement (voir par. 33), le Comité compte qu'étant donné leur situation financière difficile, les Chambres extraordinaires redoubleront d'efforts pour dégager des économies et obtenir des gains d'efficacité.**

V. Avancement et traitement des différentes affaires

20. Dans ses rapports d'activité, le Secrétaire général a fait le point sur l'état d'avancement des affaires portées devant les Chambres extraordinaires[1]. C'est dans la deuxième partie de son rapport le plus récent que se trouvent les derniers détails sur les progrès réalisés. Le Comité consultatif note que seule l'affaire 001, la première à avoir été portée devant les Chambres, est close, la Chambre de la Cour suprême ayant rendu son jugement en appel le 3 février 2012. Les affaires 002, 003 et 004 en sont à des états d'avancement divers d'après le Secrétaire général.

21. Les procureurs ont officiellement annoncé que les affaires 003 et 004 seraient les dernières, mais le Secrétaire général a indiqué qu'il était difficile de prévoir combien de temps il faudrait pour les juger (A/68/532, par. 4). Il a aussi indiqué que d'après le calendrier des Chambres, l'activité judiciaire devrait se poursuivre jusqu'en 2018 et peut-être au-delà (ibid., par. 38).

22. À cet égard, le Comité consultatif note qu'au moment de leur création, il était prévu que les Chambres extraordinaires achèvent leurs travaux dans les trois ans suivant la date à laquelle le Bureau des procureurs aurait entamé ses activités. Dans son dernier rapport sur les procès des Khmers rouges, toutefois, le Secrétaire général a fait valoir que ce calendrier initial était trop optimiste, en partie à cause des difficultés inhérentes au fonctionnement d'une juridiction mixte trilingue (A/67/380, par. 57).

23. Par ailleurs, le Secrétaire général a indiqué au paragraphe 57 de ce rapport qu'il était impossible de déterminer le montant total des ressources dont les Chambres auraient besoin pour mener à bien l'ensemble de leur programme de travail. **Quelles que soient les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale sur le financement futur des Chambres extraordinaires, le Comité consultatif recommande qu'un plan de financement au-delà de 2014-2015 soit élaboré à partir d'une estimation rigoureuse de la charge de travail à prévoir**

[1] A/58/617, A/59/432 et Add.1, A/60/565, A/62/304 et A/67/380.

pour clore les trois dernières affaires dans les délais et de la formulation et de la mise en œuvre d'une méthodologie précise de traitement des dossiers.

VI. Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien

24. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que le financement de la composante nationale des Chambres avait été assuré pour l'essentiel en 2012, mais que celle-ci avait connu, en 2013, un gros déficit de financement, qui avait provoqué une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale (A/68/532, par. 31). Après que le Secrétariat eut sollicité l'accord des Gouvernements suédois et norvégien pour réorienter vers la composante nationale les contributions qu'ils destinaient à la composante internationale, un prêt de 2,1 millions de dollars a été consenti au début de 2013 (ibid., par. 32). Cela n'a toutefois pas permis de résoudre le problème à long terme et le paiement des traitements du personnel a été interrompu à partir de juin 2013, suscitant un mouvement de grève de la part de plus de 100 agents recrutés sur le plan national à compter du 1er septembre 2013 (ibid., par. 33). Deux autres donateurs ont alors accepté de réorienter leurs contributions volontaires à l'appui de la composante nationale et un second prêt d'un montant de 1,2 million de dollars a été consenti au Gouvernement cambodgien à titre exceptionnel pour assurer le retour à leurs postes des agents recrutés sur le plan national. Les arriérés de salaires de tous ces agents, à l'exclusion des magistrats, ont donc été réglés pour la période allant jusqu'à la fin du mois d'août 2013. Le Secrétaire général a toutefois déploré qu'il n'ait pas été trouvé de solution à long terme à la crise de financement et il a dit continuer de s'inquiéter du sort du personnel et du risque que les Chambres extraordinaires ne puissent pas mener à bien leur mission (ibid., par. 34).

25. S'agissant de la base juridique retenue par le Secrétaire général pour consentir ces deux prêts, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions, que la réorientation des contributions volontaires s'était faite dans le cadre d'accords conclus avec les donateurs, qui avaient donc exercé leur autorité en décidant en dernier lieu d'affecter leurs fonds de manière à ce que les travaux des Chambres extraordinaires ne soient pas interrompus.

26. Après avoir demandé un complément d'information, le Comité consultatif a été informé qu'en l'absence de nouveaux financements pour la composante nationale, le Secrétariat n'avait pas assorti ces prêts de termes ou de conditions autres que celle de leur remboursement lorsque le Gouvernement cambodgien en aurait les moyens. À cet égard, le Comité note qu'en vertu de l'article 15 de l'accord susmentionné entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies, tous les salaires et émoluments des juges cambodgiens et des autres membres du personnel cambodgiens sont à la charge du Gouvernement.

27. Le Comité consultatif a également été informé que, de 2005 à 2012, les traitements du personnel national avaient en fait été réglés au moyen des soldes des fonds d'affectation spéciale relatifs à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge[2] et qu'un montant de 5,37 millions de dollars avait été approuvé à cette

[2] Sous-fonds du Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge; Fonds d'affectation spéciale pour le rapatriement des Cambodgiens réfugiés et déplacés; et sous-fonds du Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge.

fin par les donateurs. En outre, le Comité a été informé que, bien que le Gouvernement cambodgien ait fourni des ressources pour couvrir d'autres frais de fonctionnement, il n'avait en fait jamais couvert les dépenses de personnel national depuis la création des Chambres extraordinaires.

28. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général s'assurera auprès des autorités compétentes chargées du bon fonctionnement de la composante nationale du respect des termes de l'accord susmentionnés.**

VII. Financement des actions en justice

29. Dans son premier rapport sur les procès des Khmers rouges, le Secrétaire général a indiqué que le coût des Chambres extraordinaires constituait une dépense de l'Organisation au sens de l'Article 17 de la Charte et qu'il devrait selon lui être financé au moyen de contributions mises en recouvrement (A/57/769, par. 72 à 78). Il a ajouté que le fonctionnement d'un tribunal ne devrait pas être soumis aux aléas des contributions volontaires, comme le montrait l'expérience du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui avait eu du mal à obtenir une base de financement durable et prévisible pour couvrir ses dépenses de fonctionnement. Néanmoins, comme indiqué au paragraphe 2 du présent rapport, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 3 de sa résolution 57/228 B, que le coût des Chambres serait financé par des contributions volontaires de la communauté internationale.

30. En ce qui concerne les modalités de financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, une entité largement comparable aux Chambres extraordinaires, le Comité consultatif note que ce tribunal, créé en application de la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité, devait lui aussi être financé au moyen de contributions volontaires, mais qu'il avait depuis été alimenté par une série de subventions financées à partir du budget ordinaire, dont la plus récente, d'un montant de 14 millions de dollars, avait été approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 27 de la section I de sa résolution 67/246 pour couvrir le coût de ses activités en 2013. Lorsqu'il a examiné cette demande de subvention à partir du budget ordinaire, le Comité a fait l'observation générale qu'il n'était pas aisé d'obtenir des contributions volontaires durables pour financer les procédures judiciaires en raison des difficultés rencontrées pour assurer un soutien durable et fiable de la part des donateurs et de la longueur souvent imprévisible des procédures judiciaires (A/67/648, par. 6).

31. En ce qui concerne les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif note que le Secrétaire général a souligné dans ses lettres aux États Membres que le mécanisme de financement volontaire des Chambres n'était pas viable à long terme et qu'il a encouragé la communauté internationale à assurer la sécurité financière de celles-ci (A/68/352, résumé). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au regard des difficultés rencontrées les deux dernières années pour permettre aux Chambres de poursuivre leurs travaux, le Secrétariat était arrivé à la conclusion que l'octroi d'une subvention était la seule option possible pour assurer la stabilité financière des Chambres. Le Secrétaire général a proposé d'accorder aux Chambres une subvention de ce type financée à partir du budget ordinaire tout en préservant leur base de financement extrabudgétaire (ibid., par. 41), pour qu'elles restent des entités financées à titre volontaire. **Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il avait faites sur les difficultés**

rencontrées pour obtenir des contributions volontaires pour financer les procédures judiciaires et la nécessité de tirer des leçons de cette expérience pour les futurs tribunaux internationaux (A/67/648, par. 6).

VIII. Conclusions et recommandations

32. Dans son rapport, le Secrétaire général a souligné qu'il était impérieux que la communauté internationale dote les Chambres extraordinaires des ressources financières nécessaires pour lui permettre d'amener les responsables des crimes commis sous l'ancien régime des Khmers rouges à en répondre, en faisant valoir que la faillite du tribunal cambodgien pour des raisons financières constituerait un sérieux revers pour la communauté internationale dans sa lutte contre l'impunité (A/68/532, par. 45).

33. **Compte tenu du fait que l'Assemblée générale a créé les Chambres extraordinaires sur la base d'un financement volontaire, c'est à elle qu'il revient de décider, comme une question de politique, si les activités de ces chambres doivent à l'avenir être financées par d'autres sources.**

34. **Étant donné le déficit de financement pour les deux composantes, internationale et nationale, pour 2014, la fluidité des annonces de contributions et des engagements non encore versés et le besoin urgent de ressources pour permettre la poursuite des activités des Chambres extraordinaires, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre les mesures suivantes :**

a) Autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 12,4 millions de dollars au maximum pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014 pour les Chambres à titre de mécanisme de financement transitoire, en attendant qu'elle examine la question du financement futur des Chambres, et prier le Secrétaire général de lui faire rapport sur la manière dont il aura utilisé cette autorisation d'engagement de dépenses pendant la partie principale de sa soixante-neuvième session;

b) Examiner en profondeur la question du financement futur des Chambres en 2015 et au-delà pendant la partie principale de sa soixante-neuvième session au plus tard;

c) Prier le Secrétaire général de donner des détails sur la manière dont il aura utilisé l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2014 dans le premier rapport sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015.

35. **Cette autorisation d'engagement de dépenses, qui correspond à la moitié du montant demandé par le Secrétaire général en 2014, serait accordée en attendant le versement des contributions, y compris les contributions volontaires des donateurs, aux Chambres extraordinaires, afin que celles-ci puissent poursuivre leurs travaux. Si le montant des contributions reçues était supérieur aux besoins en 2014, l'excédent serait remboursé à l'Organisation.**

36. **Le Comité consultatif précise que la recommandation figurant au précédent paragraphe doit être entendue sous réserve que :**

a) Dans le cas où le montant des contributions volontaires reçues excéderait les besoins des Chambres extraordinaires pour 2014, les fonds octroyés aux Chambres à partir du budget ordinaire pour la période seront remboursés à l'Organisation des Nations Unies;

b) Des mesures appropriées seront prises pour réaliser des économies et obtenir des gains d'efficacité dans les Chambres (voir par. 19);

c) Le Secrétaire général redoublera d'efforts pour obtenir des contributions volontaires (voir par. 16);

d) Les arrangements voulus seront en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres, en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle, et en rendre compte;

e) Un plan de financement au-delà de 2014-2015 sera élaboré à partir d'une estimation rigoureuse de la charge de travail à prévoir pour clore les trois dernières affaires dans les délais et de la formulation et de la mise en œuvre d'une méthodologie précise de traitement des dossiers (voir par. 23).

Annexe

État des annonces de contributions non encore versées ou faites à titre indicatif pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

(En dollars des États-Unis)

	Annonces de contributions à l'appui de la composante internationale		*Annonces de contributions à l'appui de la composante nationale*	
États Membres	*Quatrième trimestre de 2013*	*Premier et deuxième trimestres de 2014*	*2014*	*2015*
Cambodge			1 700 000	1 600 000
Royaume-Uni (100 000 livres sterling)	159 744			
Allemagne (700 000 euros)		938 338		
États-Unis d'Amérique	800 000	4 150 000		
Suède (7 000 000 de couronnes suédoises)	1 045 556			
Finlande (1 145 000 euros)	1 534 853			
Danemark (8 000 000 de couronnes danoises)	1 437 298			
Liechtenstein (30 000 francs suisses)	32 644			
Total	**5 010 095**	**5 088 338**	**1 700 000**	**1 600 000**